

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL211

présenté par  
M. Raimbourg, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

A l'alinéa 6, après les mots :

« délais plus courts prévus par »,

substituer au mot :

« le »,

les mots :

« le troisième alinéa de l'article 397-3 du ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.